



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE DÉCISION

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil communautaire
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision N° CC-DEC-2024-006

24 juin 2024

OBJET : CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE TROIS CLASSES ET D'UN SANITAIRE A L'ÉCOLE SITUÉE A FRESNEY-LE-PUCEUX

Dans le cadre du projet de construction de trois classes et d'un sanitaire à l'école située à Fresney-le-Puceux, une consultation de MOE a été lancée en procédure adaptée.

Vu la délibération n° CC DEL-2020-082, en date du 24 septembre 2020, portant délégation du Conseil Communautaire vers le Président,

Vu la proposition de la Commission consultative réunie le 17 juin 2024,

Le Président de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché à l'architecte AGENCE MORLAY BALLIERE.

ARTICLE 2 :

De signer le marché correspondant, sachant que l'offre retenue est la suivante :

Honoraires : 8.40 % du montant HT des travaux, missions de base et mission OPC incluse.

ARTICLE 3 :

De communiquer cette décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Préfecture de CAEN et publication par
voie d'affichage

Pour extrait certifié conforme
le Président

Jacky LEHUGEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200066710-20240624-DEC-2024-006-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2024
Publication : 24/06/2024